



**MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le Secrétaire d'Etat  
chargé du Tourisme,  
des Français de l'étranger  
et de la Francophonie**

Paris, le 20 novembre 2020

D - 00265 - 20

**À Mesdames et Messieurs les Parlementaires  
représentant les Français établis hors de France**

A l'approche des élections consulaires des 29 et 30 mai 2021, il m'a semblé utile de rappeler les règles électorales en vigueur, alors qu'a débuté le 1<sup>er</sup> novembre la période pré-électorale.

Aussi ai-je souhaité par la présente note préciser les instructions qui ont été données à nos postes diplomatiques et consulaires. Je veillerai à ce qu'elles soient appliquées de manière homogène.

Je vous assure que tout sera mis en œuvre pour que vous puissiez disposer de l'ensemble des prérogatives liées à l'exercice de votre mandat pendant toute la période électorale dans le cadre juridique en vigueur.

Comme vous le savez, le contexte sanitaire et sécuritaire actuel peut cependant parfois entraver la capacité d'action de certains de nos postes, la santé et la sécurité des usagers et de nos agents étant un impératif prioritaire.

**1. Sur la période pré-électorale :**

La période pré-électorale trouve son fondement juridique dans le second alinéa de l'article L. 52-1 du Code électoral qui dispose que : « à compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin (...) ».

**- *Communication des postes :***

Nos postes continueront pendant cette période à communiquer de manière extrêmement pratique sur les modalités de vote, le rôle des élus consulaires ou encore sur les modalités de candidature dans la perspective des élections consulaires de 2021.

**- *Déplacements et visites parlementaires :***

Vos visites à l'étranger peuvent évidemment se poursuivre dans le cadre habituel de votre mandat avec le soutien logistique de nos postes : rencontre avec les agents, avec les services français, visite de nos emprises (établissements scolaires, culturels etc.), rencontres le cas échéant avec des autorités locales.

Les permanences parlementaires, comme d'ailleurs les permanences des conseillers des Français de l'étranger, restent bien sûr possibles sur la base d'entretiens individuels dans nos emprises là où naturellement la situation sécuritaire et les dispositions liées à la sécurité sanitaire le permettent.

La seule limite, dans le contexte de période pré-électorale, concerne les événements qui viseraient à soutenir directement ou indirectement un futur candidat ou une liste : le recours aux moyens de l'Etat est alors évidemment interdit et nos postes ne pourront pas contribuer à organiser les manifestations concernées.

La période pré-électorale prendra fin le 20 mars, date limite de dépôt des candidatures pour les circonscriptions du continent américain et des Caraïbes.

## **2. Sur la période de réserve :**

Le début de la période de réserve est fixé au 20 mars 2021, date qui correspond à la date limite de dépôt des candidatures pour le continent américain et les Caraïbes (21 mars pour le reste du monde). Elle se caractérise par le respect du principe républicain de neutralité de l'administration, ce qui emporte des conséquences dans l'attitude des postes vis-à-vis des demandes qui pourraient leur être adressées.

### **- *Visites à caractère officiel :***

Les postes diplomatiques et consulaires continuent à organiser ou faciliter les visites officielles des élus dans l'exercice de leur mandat. Dans le cadre de ces visites à caractère officiel, les rencontres organisées par le poste avec la communauté française sont à proscrire.

### **- *Visites à caractère électoral :***

Toutes les visites à caractère électoral, qui visent donc à soutenir la campagne, ne pourront se faire avec l'assistance des postes consulaires.

Les postes ne peuvent donc fournir aucun soutien matériel aux visites, réunions, manifestations ou cérémonies organisées en vue de la promotion d'un candidat ou d'une formation politique, ou de leur financement, qu'il s'agisse de l'hébergement, d'aide à l'organisation d'entretiens auprès des autorités locales, d'accompagnement des délégations dans leurs entretiens, ou de participation à des réunions publiques à caractère électoral.

Le rôle des postes, s'ils sont prévenus de ces visites en temps utile, se limite à prévenir par note verbale les autorités locales de la visite d'élus et de candidats, à demander aux autorités locales d'assurer la sécurité des visiteurs, et à avertir les personnalités des risques que présentent les déplacements dans certaines zones. Charge à eux d'en tirer les conséquences.

S'ils sont sollicités, les ambassadeurs et chefs de postes sont invités à assurer un accueil protocolaire et à proposer à la délégation une réunion de présentation sur la situation politique générale de leur pays de résidence et sur les relations bilatérales.

En cas de visite comportant une partie officielle et une partie électorale, les élus seront invités à séparer strictement les deux séquences.

- **Mise à disposition de locaux :**

S'agissant des demandes de mise à disposition de locaux, les postes pourront, sous réserve des nécessités de service, mettre à disposition des parlementaires des locaux pour recevoir individuellement les Français qui en feront la demande, dans le cadre classique des « permanences parlementaires ».

Les locaux diplomatiques et consulaires, ainsi que les locaux des centres et instituts culturels placés sous l'autorité des chefs de postes diplomatiques et consulaires et les locaux des établissements scolaires en gestion directe ne peuvent en revanche pas être utilisés pour accueillir des réunions à caractère électoral ou de propagande électorale.

Les établissements scolaires qui ne sont pas en gestion directe et les associations et institutions culturelles de droit local ne constituent pas des locaux de l'Etat. La mise à disposition de ces locaux relève donc des organismes de droit local dont ils dépendent.

- **En matière de réceptions et évènements :**

Les ambassadeurs et les consuls peuvent continuer à organiser des réunions avec la communauté française. Elles seront naturellement dépourvues de tout caractère électoral ou d'affiliation politique.

\*

\*      \*

M. Christopher WEISSBERG, conseiller chargé des relations avec le parlement et avec les élus des Français de l'étranger à mon Cabinet, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Parlementaires représentant les Français établis hors de France, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Baptiste LEMOYNE